

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 27 NOVEMBRE 2013**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-septième jour de novembre deux mille treize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Élection du préfet

A) Élection au poste de préfet - Terme 27-11-2013 au 25-11-2015

Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chap. 0-9), le secrétaire-trésorier, d'office président du scrutin secret devant se tenir pour l'élection du préfet pour le terme 27-11-2013 au 25-11-2015 soit pour une période de deux ans, procède à la distribution des 17 bulletins de vote.

Sont distribués:

4 bulletins pour le conseiller régional M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu;

1 bulletin chacun pour les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle
Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire
M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin
Mme Andrée Clouâtre, Henryville
M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu
M. Jacques Landry, Venise-en-Québec
M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
M. Luc Mercier, Saint-Alexandre
M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois
Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville
M. Réal Ryan, Noyan
M. Martin Thibert, Saint-Sébastien
M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville

Chaque membre du Conseil présent remplit son (ses) bulletin(s) de vote, lesquels sont aussitôt récupérés par le secrétaire-trésorier dans une boîte fermée.

Le secrétaire-trésorier procède, devant tous, au dépouillement des bulletins et proclame élu préfet de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le terme 27-11-2013 au 25-11-2015, soit pour une période de deux ans, M. Michel Fecteau, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

PV2013-11-27

M. Michel Fecteau, élu préfet pour le terme 27-11-2013 au 25-11-2015, accepte la charge du poste qui lui est confié.

Il est procédé à l'assermentation du nouveau préfet de la MRC du Haut-Richelieu pour le terme 2014-2015, M. Michel Fecteau, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

SERMENT D'OFFICE

Je soussigné, Michel Fecteau, ayant été élu lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu le vingt-septième jour de novembre deux mille treize,

P R É F E T

de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et ce, pour le terme 27-11-2013 au 25-11-2015.

JURE solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Préfet

Déclaré solennellement devant moi,
à Saint-Jean-sur-Richelieu,
ce vingt-septième jour de novembre 2013,

Joane Saulnier,
secrétaire-trésorier
MRC du Haut-Richelieu

Monsieur le préfet Michel Fecteau remercie l'ensemble des collègues pour la confiance qui lui est démontrée et souhaite la collaboration de tous et chacun pour le cheminement des dossiers régionaux.

Conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux est invitée à joindre le conseil considérant sa nomination par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au cas d'élection au poste de préfet du maire.

Mme Christiane Marcoux, conseillère régionale, prend son siège.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13379-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

PV2013-11-27

Adoption du procès-verbal

13380-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 octobre 2013 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville**

A.1 **Règlement 428-06**

13381-13 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 428-06 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 428-08**

13382-13 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 428-08 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 **Sécurité publique**

PV2013-11-27

1.2.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 16 juillet 2013 sont déposés aux membres du conseil.

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13383-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 1» totalisant un montant de 2 323 160,23 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2014, Parties I, II, III, IV, V et VI

A) PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres objets), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud et éradication de la châtaigne d'eau et Plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, politique nationale de la ruralité, financement du C.E.H.R. (C.L.D.), rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs & culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2014» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13384-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2014, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir: «Administration générale (conseil 179 119\$, gestion financière et administrative 394 652\$ et autres objets 196 564\$)», «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 77 224\$, «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 114 000\$ et éradication de la châtaigne d'eau 2 000\$, Plan de gestion des matières résiduelles 14 250\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 234 990\$, promotion et développement économique et touristique, financement du CEHR (CLD) 993 411\$, fonctionnement du CEHR (CLD) 518 336\$, politique nationale de la ruralité 0\$, tourisme - publicité 110 419\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 368 801\$), «Loisirs & culture» (culture - autres 167 000\$), «Autre - géomatique» 88 550\$, «Autre - Fonds environnemental 5 000\$, «Autre - cours d'eau» 129 309\$, «Frais de financement» (intérêts règlement 455) 16 482\$, «Remboursement en capital» (règlement 455) 62 392\$ et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 3 682 499\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 100 733\$ (tourisme - publicité : 50 000\$ et rémunération employées occasionnelles à l'aménagement : 50 733\$) du surplus accumulé non affecté de la Partie I (1-03-410-10-070) aux revenus de fonctionnement de l'année 2014;

QUE tout montant non versé à Gaïa environnement inc., au 31 décembre 2013, du budget prévu de 15 000\$ en honoraires pour la révision du plan de gestion des matières résiduelles (1-02-454-10-410) soit transféré au surplus accumulé affecté de la partie I (59-131-10-008);

QUE tout montant non versé à Gaïa environnement inc., au 31 décembre 2014, du budget prévu de 4 250\$ en honoraires pour la révision du plan de gestion des matières résiduelles (1-02-454-10-410) soit transféré au surplus accumulé affecté de la partie I (59-131-10-008);

D'AUTORISER au cours de l'année 2014, le transfert interparties d'un montant maximum de 10 000\$ des postes 1-02-454-10-310 à 1-02-454-10-670 (débit) au 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III une partie de la quote-part relative au Plan de gestion des matières résiduelles;

QUE tout montant reçu dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel et non dépensé au 31 décembre 2014, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-014), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2014 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

D'AUTORISER au cours de l'année 2013, le transfert d'un montant de 5 755,92\$ du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-005) aux revenus de fonctionnement de la Partie IV et un montant de 2 993,98\$ du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-005) aux revenus de fonctionnement de la Partie I;

QUE tout montant reçu (aide financière 1-03-110-10-001 et 1-01-381-69-004) et non dépensé au 31 décembre 2014 (règlement 455, villages branchés, capital 1-03-210-10-001 et intérêts 1-02-921-10-860) soit transféré aux revenus de la Partie IV (4-03-410-10-070);

PV2013-11-27

Résolution 13384-13

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2014 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2014 aux postes 1-02-690-11-151 à 1-02-690-11-670 (coordonnateur cours d'eau), sauf un montant de 9 100\$ prévu pour la rémunération de l'archiviste, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-010);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2014 au poste 1-02-190-10-971 (subvention Fondation Santé - Agrandissement HHR) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-011);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2014 au poste 1-02-610-10-411 (honoraires professionnels, projets spéciaux PIIRL) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-015);

D'AUTORISER au cours de l'année 2013, le transfert d'un montant de 61 782\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie I (59-110-10-000) au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016) afin de réserver les montants reçus de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensés au 31 décembre 2012 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2013 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2014 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2014 (1-02-130-12-151 budget 3 640\$, 1-02-130-18-151 budget 14 560\$, 1-02-610-10-151 budget 5 460\$, 1-02-690-11-151 budget 9 100\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-017), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2014» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 6 novembre 2013 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

PV2013-11-27

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2014» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13385-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2014, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Évaluation - Géomatique» 6 095\$, «Évaluation -Administration» 479 371\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 500 466\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 20 583 du surplus accumulé non affecté de la Partie II (2-03-410-15-070) aux revenus de fonctionnement de l'année 2014;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2014 au 2-02-150-10-415 (honoraires réforme Loi fiscalité municipale) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie II (59-132-20-003);

D'AUTORISER au cours de l'année 2014, le transfert interparties d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

QUE tout salaire non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2014 (2-02-150-10-151 budget 3 640\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie II (59-132-20-005), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2014» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 6 novembre 2013 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

PV2013-11-27

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2014» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13386-13

Sur proposition du conseiller régional Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2014, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 9 831 475\$ et «Immobilisations» 131 390\$, totalisant un montant de 9 962 865\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2014 au poste 3-02-455-11-410 (2,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003);

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2014» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 6 novembre 2013 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «réseau de fibres optiques» (entretien, service à la clientèle et téléphonie IP);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2014» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

PV2013-11-27

13387-13

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2014, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir: «Réseau de fibres optiques - Entretien 129 131\$, Réseau de fibres optiques - Service à la clientèle 8 383\$ et Réseau de fibres optiques - Téléphonie IP 29 088\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 166 602\$;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2014» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 6 novembre 2013 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets prévention, communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2014» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13388-13

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Roland-Luc Béliveau, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2014, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets prévention, communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» 62 926\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

PV2013-11-27

Résolution 13388-13

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2014» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 6 novembre 2013 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2014

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2014» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

13389-13 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2014, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «Pistes cyclables» 51 315\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2014» au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 6 novembre 2013 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

2.1.3 Adoption des quotes-parts pour l'année 2014, Parties I, II, III, IV, V et VI

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil municipal, gestion financière et autres), «Sécurité publique» (élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, élaboration du schéma de sécurité civile), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud et éradication de la châtaigne d'eau et élaboration du plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage, promotion et développement économique, promotion touristique, politique nationale de la ruralité, financement du C.E.H.R. (C.L.D.), rénovation urbaine - programme SHQ, plan d'action du schéma d'aménagement), «Loisirs & culture»,

PV2013-11-27

«administration de programmes de rénovation de logements», «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2014 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 329 228\$, représentant 1 424 965\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 208 199\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 110 500\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 584 564\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2014, prévues à la Partie I, a été approuvée par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 401 175\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 110 500\$, selon un montant fixe pour 586 564\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 92 765\$ et en parts égales pour une contribution de 88 224\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

13390-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des prévisions budgétaires 2014, totalisant un montant de 2 329 228\$ soit entériné et son résultat adopté (selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 401 175\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 110 500\$, selon un montant fixe pour 586 564\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 92 765\$ et en parts égales pour une contribution de 88 224\$);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2014 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

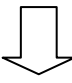
QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2014;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2014;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION (AIDE FIN., AGRANDISSEMENT HHR 2012-2019)	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, OBVBM)
56005	Venise-en-Québec	3 470,22 \$	9 427,61 \$	2 699,51 \$	714,29 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 717,50 \$	7 382,68 \$	2 113,96 \$	714,29 \$
56015	Noyan	2 523,37 \$	6 855,29 \$	1 962,95 \$	714,29 \$
56023	Lacolle	4 221,00 \$	11 467,27 \$	3 283,55 \$	714,29 \$
56030	Saint-Valentin	1 125,84 \$	3 058,58 \$	875,80 \$	714,29 \$


56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 574,60 \$	9 711,18 \$	2 780,71 \$	714,29 \$
56042	Henryville	2 895,27 \$	7 865,63 \$	2 252,25 \$	714,29 \$
56050	Saint-Sébastien	2 044,07 \$	5 553,16 \$	1 590,10 \$	714,29 \$
56055	Saint-Alexandre	4 275,19 \$	11 614,48 \$	3 325,70 \$	714,29 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	3 400,34 \$	9 237,76 \$	2 645,15 \$	714,29 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	3 529,82 \$	9 589,53 \$	2 745,87 \$	714,29 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	137 448,58 \$	373 409,24 \$	106 922,27 \$	714,29 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	5 592,89 \$	15 194,32 \$	4 350,75 \$	714,29 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 151,32 \$	8 561,26 \$	2 451,44 \$	714,29 \$
		179 970 \$	488 928 \$	140 000 \$	10 000 \$

suite 


	MUNICIPALITÉ	PROMOTION TOURISTIQUE	TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHEMA COUV. RISQUE)	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
56005	Venise-en-Québec	4 765,10 \$	1 165,01 \$	5 516,00 \$	274,77 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 731,50 \$	912,31 \$	5 516,00 \$	215,17 \$
56015	Noyan	3 464,94 \$	847,14 \$	5 516,00 \$	199,80 \$
56023	Lacolle	5 796,02 \$	1 417,06 \$	5 516,00 \$	334,22 \$
56030	Saint-Valentin	1 545,93 \$	377,96 \$	5 516,00 \$	89,14 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4 908,43 \$	1 200,05 \$	5 516,00 \$	283,04 \$
56042	Henryville	3 975,61 \$	971,99 \$	5 516,00 \$	229,25 \$
56050	Saint-Sébastien	2 806,79 \$	686,23 \$	5 516,00 \$	161,85 \$
56055	Saint-Alexandre	5 870,43 \$	1 435,25 \$	5 516,00 \$	338,51 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	4 669,14 \$	1 141,55 \$	5 516,00 \$	269,24 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	4 846,93 \$	1 185,02 \$	5 516,00 \$	279,49 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	188 736,14 \$	46 143,84 \$	5 516,00 \$	10 883,16 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 679,83 \$	1 877,63 \$	5 516,00 \$	442,84 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	4 327,21 \$	1 057,95 \$	5 516,00 \$	249,52 \$
		247 124 \$	60 419 \$	77 224 \$	14 250 \$

suite 

	MUNICIPALITÉ	ÉRADICATION DE LA CHÂTAIGNE D'EAU	CLD - DÉV. RÉGIONAL - PROJETS SPÉCIAUX	ENTENTE TRIPARTITE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	COORDON- NATEUR et NUMÉRI- SATION COURS D'EAU
56005	Venise-en-Québec	93,02 \$	1 200,99 \$	687,29 \$	1 350,67 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	186,05 \$	940,49 \$	461,65 \$	6 346,24 \$
56015	Noyan	93,02 \$	873,30 \$	567,13 \$	4 358,56 \$
56023	Lacolle	186,05 \$	1 460,83 \$	1 189,15 \$	4 894,05 \$
56030	Saint-Valentin	46,51 \$	389,64 \$	201,87 \$	3 990,29 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	186,05 \$	1 237,12 \$	804,87 \$	2 933,25 \$
56042	Henryville	93,02 \$	1 002,01 \$	630,24 \$	6 456,72 \$
56050	Saint-Sébastien	93,02 \$	707,42 \$	326,79 \$	6 235,76 \$
56055	Saint-Alexandre	93,02 \$	1 479,58 \$	1 100,54 \$	7 619,27 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	46,51 \$	1 176,81 \$	899,53 \$	4 502,88 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	46,51 \$	1 221,62 \$	798,39 \$	6 810,07 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	697,67 \$	47 568,96 \$	40 409,87 \$	22 455,70 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	93,02 \$	1 935,62 \$	1 337,41 \$	7 954,70 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	46,51 \$	1 090,63 \$	585,28 \$	6 856,85 \$
		2 000 \$	62 285 \$	50 000 \$	92 765 \$

suite 

	MUNICIPALITÉ	CLD - DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL (PÉRIURBAIN)	CODE	AGENT RURAL / CULTURE	DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL (SAINT-JEAN- SUR- RICHELIEU)
56005	Venise-en-Québec	7 847,72 \$	8 876,10 \$	267,52 \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	6 145,48 \$	6 950,80 \$	209,49 \$	- \$
56015	Noyan	5 706,48 \$	6 454,26 \$	194,53 \$	- \$
56023	Lacolle	9 545,57 \$	10 796,44 \$	325,40 \$	- \$
56030	Saint-Valentin	2 546,02 \$	2 879,66 \$	86,79 \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	8 083,77 \$	9 143,09 \$	275,57 \$	- \$
56042	Henryville	6 547,50 \$	7 405,49 \$	223,20 \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	4 622,55 \$	5 228,30 \$	157,58 \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	9 668,12 \$	10 935,05 \$	329,58 \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 689,69 \$	8 697,36 \$	262,13 \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7 982,50 \$	9 028,55 \$	272,12 \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	526 765,00 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	12 648,04 \$	14 305,47 \$	431,16 \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	7 126,56 \$	8 060,44 \$	242,94 \$	- \$
		96 160 \$	108 761 \$	3 278 \$	526 765 \$

suite 

	MUNICIPALITÉ	CLD PROJET SPÉCIAL - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVIRONNEMENTAL - FRAIS D'ADMINISTRATION
56005	Venise-en-Québec	- \$	19 146 \$	387,27 \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	18 960 \$	384 \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56023	Lacolle	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56042	Henryville	- \$	51 966 \$	1 051 \$	142,86 \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	18 236 \$	369 \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	142,86 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	57 799 \$	- \$	- \$	142,86 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	- \$	- \$	- \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	- \$	- \$	- \$	- \$
		57 799 \$	108 309 \$	2 191 \$	1 000 \$

↓
suite

	MUNICIPALITÉ	TOTAL		
56005	Venise-en-Québec	67 889 \$		
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	63 887 \$		
56015	Noyan	40 474 \$		
56023	Lacolle	61 290 \$		
56030	Saint-Valentin	23 444 \$		
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	51 495 \$		
56042	Henryville	99 939 \$		
56050	Saint-Sébastien	55 049 \$		
56055	Saint-Alexandre	64 315 \$		
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	51 011 \$		
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	54 710 \$		
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	1 565 613 \$		
56097	Mont-Saint-Grégoire	80 074 \$		
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	50 038 \$		
		2 329 228 \$		

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêts au taux de 8 % l'an;

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2014 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 472 333\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2014, prévues à la Partie II, a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

13391-13

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des prévisions budgétaires 2014, totalisant un montant de 472 333\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur l'assiette imposable d'évaluation uniformisée);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2014 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2014;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2014;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION	RÉFORME LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	37 496,42 \$	1 061,22 \$	38 557,64 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	29 363,11 \$	831,03 \$	30 194,14 \$
56015	Noyan	27 276,46 \$	771,98 \$	28 048,43 \$
56023	Lacolle	45 608,75 \$	1 290,81 \$	46 899,56 \$
56030	Saint-Valentin	12 184,39 \$	344,84 \$	12 529,23 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	38 686,18 \$	1 094,89 \$	39 781,07 \$
56042	Henryville	31 296,46 \$	885,75 \$	32 182,21 \$
56050	Saint-Sébastien	22 088,77 \$	625,15 \$	22 713,93 \$
56055	Saint-Alexandre	46 194,27 \$	1 307,39 \$	47 501,65 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	36 745,00 \$	1 039,95 \$	37 784,96 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	38 144,22 \$	1 079,55 \$	39 223,77 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	60 167,62 \$	1 702,86 \$	61 870,48 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	34 081,38 \$	964,57 \$	35 045,94 \$
		459 333 \$	13 000 \$	472 333 \$

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2014 et au 1er juillet 2014 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles, gestion d'ententes intermunicipales de gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts), «Remboursement en capital» (règlements 259 et 437) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2014 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 9 777 282\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2014 prévues à la Partie III et tout particulièrement pour les services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles (art. 678.0.1,

PV2013-11-27

C.M.), a été approuvée par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

13392-13

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des prévisions budgétaires 2014, totalisant un montant de 9 777 282\$, basé sur l'assiette imposable d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2014 soient imposées, prélevées et payées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINISTRATION - MRC	FONDS D'INVESTISSEMENTS (2,50\$/PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	199 794,83 \$	442,41 \$	2 727,50 \$	202 964,74 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	139 361,93 \$	308,59 \$	1 902,50 \$	141 573,02 \$
56023	Lacolle	225 249,90 \$	498,78 \$	3 075,00 \$	228 823,68 \$
56030	Saint-Valentin	34 428,44 \$	76,24 \$	470,00 \$	34 974,68 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	205 654,99 \$	455,39 \$	2 807,50 \$	208 917,88 \$
56042	Henryville	136 065,59 \$	301,29 \$	1 857,50 \$	138 224,38 \$
56050	Saint-Sébastien	54 023,35 \$	119,63 \$	737,50 \$	54 880,48 \$
56055	Saint-Alexandre	173 424,11 \$	384,02 \$	2 367,50 \$	176 175,63 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	166 098,91 \$	367,80 \$	2 267,50 \$	168 734,21 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	7 969 451,34 \$	17 647,00 \$	108 795,00 \$	8 095 893,34 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	219 939,13 \$	487,02 \$	3 002,50 \$	223 428,65 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	101 087,76 \$	223,84 \$	1 380,00 \$	102 691,60 \$
		9 624 580 \$	21 312 \$	131 390 \$	9 777 282 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion);

PV2013-11-27

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 152 217\$, représentant 123 129\$ payés par les 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 29 088\$ payés par les 9 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2014 prévues à la Partie IV a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

13393-13 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des prévisions budgétaires 2014, totalisant un montant de 152 217\$, basé sur une répartition en parts, égales soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2014 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2014;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2014;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	9 086,85 \$	384,62 \$	- \$	9 471,46 \$
56015	Noyan	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
56023	Lacolle	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
56030	Saint-Valentin	9 086,85 \$	384,62 \$	- \$	9 471,46 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
56042	Henryville	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
56050	Saint-Sébastien	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
56055	Saint-Alexandre	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	9 086,85 \$	384,62 \$	- \$	9 471,46 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	9 086,85 \$	384,62 \$	- \$	9 471,46 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	9 086,85 \$	384,62 \$	3 232,00 \$	12 703,46 \$
		118 129 \$	5 000 \$	29 088 \$	152 217 \$

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2014 et au 1er juillet 2014 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour

PV2013-11-27

les volets prévention, communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 16 770\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2014 prévues à la Partie V;

EN CONSÉQUENCE;

13394-13 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des prévisions budgétaires 2014, totalisant un montant de 16 770\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2014 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2014;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2014;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56015	Noyan	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56023	Lacolle	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56030	Saint-Valentin	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56042	Henryville	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56050	Saint-Sébastien	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56055	Saint-Alexandre	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois *1	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu *1	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 397,50 \$	1 397,50 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 397,50 \$	1 397,50 \$
		16 770 \$	16 770 \$

*1 Droit de retrait, tous les volets

PV2013-11-27

Résolution 13394-13

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2014 et au 1er juillet 2014 porte intérêts au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 26 965\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2014 prévues à la Partie VI;

EN CONSÉQUENCE;

13395-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des prévisions budgétaires 2014, totalisant un montant de 26 965\$, un montant de 25 415\$ selon la richesse foncière uniformisée et un montant de 1 550\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2014 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2014;

2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2014;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	- \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	45,24 \$	45,24 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	- \$	- \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	- \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	23 894,85 \$	383,20 \$	24 278,06 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	972,30 \$	560,78 \$	1 533,08 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	547,84 \$	560,78 \$	1 108,63 \$
		25 415 \$	1 550 \$	26 965 \$

PV2013-11-27

Résolution 13395-13

QUE tout montant non acquitté au 15 mars 2014 et au 1er juillet 2014 porte intérêts au taux de 8% l'an.

ADOPTÉE

2.1.4 PIIRL - Analyse des soumissions - Comité de sélection

CONSIDÉRANT l'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO) pour l'obtention de soumissions en vue de réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

EN CONSÉQUENCE;

13396-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Michelle Chabot, M. Luc Beaudoin et Mme Joane Saulnier afin de constituer les membres du comité de sélection dans le cadre de l'analyse des soumissions déposées pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

QUE Mme Marielle C. Rondeau soit nommée à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Nominations

A) Nomination du préfet suppléant

A.1 Nomination

13397-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, soit nommé au poste de préfet suppléant et ce, jusqu'au 7 janvier 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan accepte la charge du poste qui lui est confié et remercie ses collègues pour confiance démontrée.

L'assermentation se tiendra après la levée de la séance

B) Membres du Comité administratif

B.1 Nominations

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu M. Michel Fecteau et le préfet suppléant, M. Réal Ryan, siègent d'office au sein du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

PV2013-11-27

13398-13 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE M. Pierre Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Valentin, M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, et le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, soient nommés à titre de membres du Comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu du 28 novembre 2013 au 7 janvier 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux, M. Pierre Chamberland et M. Jacques Landry acceptent la charge du poste qui leur est confié.

L'assermentation se tiendra après la levée de la séance.

C) CEHR (CLD) - Désignation des administrateurs

CONSIDÉRANT l'article 94 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu doit nommer les membres du conseil d'administration du Centre local de développement dont obligatoirement, des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toutes circonscriptions sur le territoire de laquelle le Centre local de développement a compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CEHR (CLD), en vertu de ce même article, doit comprendre, sans droit de vote, le responsable du Centre local de développement et le directeur du Centre local d'emploi;

EN CONSÉQUENCE;

13399-13 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne les membres du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) à savoir :

1. M. Michel Fecteau
2. Mme Renée Rouleau
3. Mme Christiane Marcoux
4. M. Marco Savard
5. Mme Claire Charbonneau
6. M. Jacques Landry
7. M. Martin Thibert
8. M. Serge Gagné
9. Mme Lise Lalonde
10. M. Roland-Luc Béliveau
11. M. Ian Langlois
12. M. Daniel Tremblay
13. Mme Thérèse Ménard
14. Mme Mélanie Dufresne
15. M. Jacques Cabana

PV2013-11-27

Résolution 13399-13

À titre de membres non-votants :

16. Mme Elisabeth Geoffroy, représentante du Centre local d'emploi
17. M. Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean
18. Mme Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville
19. M. Stéphane Billette, député du comté de Huntingdon
20. M. Jacques La Rue, représentant du MFE
21. Mme Sylvie Lacroix, direction générale

QUE le mandat des personnes ci-haut désignées s'échelonne sur une période de deux ans conformément aux règlements généraux du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD).

ADOPTÉE

D) Nomination des membres du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc.

13400-13

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Michel Fecteau, préfet et maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de la municipalité de Noyan, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère de Saint-Jean-sur-Richelieu soient nommés membres du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient désignés pour agir à titre d'administrateurs de Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mmes Suzanne Boulais et Christiane Marcoux et MM. Michel Fecteau et Réal Ryan acceptent la charge du poste qui leur est confié.

E) Nomination à la présidence et vice-présidence de Compo-Haut-Richelieu inc.

E.1 Présidence

13401-13

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Christiane Marcoux, conseiller régional, à titre de présidente de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2013-11-27

Mme Christiane Marcoux accepte la charge du poste qui lui est confié.

E.2 **Vice-présidence**

13402-13 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de la municipalité de Noyan, à titre de vice-président de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan accepte la charge du poste qui lui est confié.

F) **Corporation du Fort Saint-Jean**

13403-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet M. Michel Fecteau soit nommé membre du comité «Développement économique» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Corporation du Fort Saint-Jean et ce, du 28 novembre 2013 au 7 janvier 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Michel Fecteau accepte la charge du poste qui lui est confié.

2.2.2 **Autorisation aux signatures bancaires**

13404-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, ou en son absence le préfet suppléant, M. Réal Ryan, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable, à signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la MRC, à demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC et à signer tout document ou convention utile et ce, pour tous les comptes détenus par la MRC du Haut-Richelieu auprès de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

PV2013-11-27

3.0 COURS D'EAU

3.1 Tributaire du ruisseau Hood et son embranchement - Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13405-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du tributaire du ruisseau Hood et son embranchement, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2011-194)	6 121,55\$
Média Transcontinental.....	1 080,76\$
BMI experts-conseils inc.	2 814,02\$
Construction M. Morin inc.	17 027,74\$
BMI experts-conseils inc. .	896,81\$
Construction M. Morin inc.	1 095,02\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	29 535,90\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.2 Ruisseau Saint-Louis, branches 39 et 40 - Marieville et Mont-Saint-Grégoire - Entente intermunicipale avec la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour les branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau relèvent de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale déposé sous la cote «document 5» des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

13406-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

PV2013-11-27

Résolution 13406-13

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC de Rouville, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans les branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

3.3 Cours d'eau Ewing, branche 20 - MRC Brome-Missisquoi - Municipalité de Saint-Sébastien - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13407-13 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Ewing, branche 20, à savoir:

MRC Brome-Missisquoi 15 306,08\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.0 VARIA

4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « septembre 2013 » et « octobre 2013 » versions finales.
- 2) Lettre de la SAAQ - Coût des services de désincarcération.

Mme Suzanne Boulais fait état d'une rencontre avec les représentants du Comité Proposte.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à certains dossiers administratifs de Compo-Haut-Richelieu inc.

PV2013-11-27

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé quelques suivis de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle fait part de sa présence à la soirée Ès-Arts pour la remise du prix Partenariat.

4.2 Tenue des assises annuelles de la FQM vs Année d'élection

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se tient à la fin du mois de septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection, plusieurs élus municipaux ne peuvent assister à ces assises;

CONSIDÉRANT la proximité des assises annuelles avec la période électorale;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès vise à consolider l'information aux élus municipaux de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux élus ne peuvent participer à ces assises avant l'échéance de presque une année;

EN CONSÉQUENCE;

13408-13 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à la Fédération québécoise des municipalités de modifier la date de la tenue du congrès annuel lors d'une année d'élections municipales, soit en le reportant au mois de décembre, soit en l'annulant.

ADOPTÉE

4.3 Demande de modification de la date des élections municipales

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales se tiennent simultanément au Québec le 1^{er} dimanche de novembre;

CONSIDÉRANT QUE les mois de novembre et décembre sont des mois fort occupés pour l'ensemble des organismes municipaux et paramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'extension accordée pour le dépôt des budgets municipaux locaux, les nouveaux élus de même que le personnel administratif sont débordés;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux élus s'intéressant au domaine municipal souhaitent bénéficier d'une période plus longue pour remplir leurs obligations tant municipales locales que régionales;

EN CONSÉQUENCE;

13409-13 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin que la tenue des élections aux 4 ans se fasse le 1^{er} dimanche d'octobre.

PV2013-11-27

Résolution 13409-13

QUE la présente soit transmise pour appui aux MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, aux municipalités du territoire de même qu'aux députés provinciaux.

ADOPTÉE

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13410-13 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 27 novembre 2013.

ADOPTÉE

M. Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier